

**DECISION N° 22/2012/CM/UEMOA RELATIVE AU PROGRAMME PLURIANNUEL  
DE CONVERGENCE, DE STABILITE, DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE DE  
LA RÉPUBLIQUE DU MALI AU TITRE DE LA PERIODE 2013-2017**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST  
AFRICAIN (UEMOA)**

- Vu** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 8, 16, 20, 21, 25, 42 à 45, 60, 61 et 63 à 75 ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, portant Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** l'Acte additionnel n° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009 portant, modification de l'Acte additionnel n° 04/99, du 08 décembre 1999, modifié, relatif au Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** le Règlement n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009, modifiant le Règlement n° 11/99/CM/UEMOA, du 21 décembre 1999, portant modalités de mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 01/96/CM, du 15 janvier 1996, relative à la mise en œuvre de la surveillance multilatérale des politiques économiques, au sein des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu** la Directive n° 05/2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 modifiant la Directive n° 01/2000/CM/UEMOA, du 30 mars 2000, portant définition d'un calendrier opérationnel pour la mise en œuvre du Pacte de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;
- VU** la Décision n° 07/2012/CM/UEMOA, du 10 mai 2012, relative au programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité de la République du Niger au titre de la période 2012-2016 ;
- Vu** le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Mali au titre de la période 2013-2017, reçu par la Commission, le 30 octobre 2012 ;
- Vu** le Rapport de la Commission sur le programme visé ci-dessus, transmis au Mali, le 12 novembre 2012 ;

- Constatant** que le Mali a proposé un programme pluriannuel 2013-2017 cohérent avec les orientations de la loi de Finances gestion 2013 et du programme économique et financier conclu avec le FMI ;
- Considérant** que le sentier décrit par ledit programme conduit au respect des conditions de convergence en 2013 ;
- Considérant** la volonté du Gouvernement malien de restaurer un climat sociopolitique paisible et de poursuivre l'assainissement des finances publiques, les réformes structurelles et la mise en œuvre des politiques sectorielles en vue d'une croissance soutenue et durable ;
- Sur** proposition de la Commission ;
- Après** avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 23 novembre 2012 ;

**DECIDE :**

**Article premier**

Est adopté le programme pluriannuel de convergence, de stabilité, de croissance et de solidarité du Mali, au titre de la période 2013-2017, tel qu'annexé à la présente Décision.

**Article 2**

Pour assurer le redressement rapide de l'économie et conforter durablement la situation de convergence, les Autorités maliennes devront notamment :

- œuvrer à restaurer, avec l'assistance de la communauté internationale, un climat socio politique apaisé favorable à la résolution de la crise du pays ;
- poursuivre le soutien au secteur agricole afin d'accroître la production vivrière pour lutter contre l'inflation et diversifier les produits d'exportation ;
- renforcer les efforts de recouvrement des recettes budgétaires afin de se rapprocher et d'atteindre la norme communautaire du taux de pression fiscale ;
- maîtriser les dépenses courantes, notamment celles relatives aux transferts et subventions.

**Article 3**

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'exécution de la présente Décision, qui entre en vigueur à la date de sa signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

**Fait à Niamey, le 14 décembre 2012**

**Pour le Président du Conseil des Ministres,**

**Monsieur Adji Otèth AYASSOR**

Ministre de l'Économie et des Finances  
de la République Togolaise